

N° 145-2022

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société CALORIA
AVENANT N°3**

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

DECIDE de louer à la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant,

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

➤ Atelier 18B

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2022.

Pont-Audemer, le 15 septembre 2022

Pour le Président et par délégation



Le 1^{er} Vice-Président
Francis COUREL
En charge du Pacte Financier, des
finances et de la fiscalité.



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220915-145-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022